

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-M-271 INSTAURANT UN PROGRAMME D'AIDE À L'ACTIVITÉ
PHYSIQUE ET À LA CULTURE AU CENTRE-VILLE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite poursuivre ses efforts pour offrir à ses citoyens un milieu de vie sain en cohérence avec son plan stratégique Destination 2030 et sa Politique familiale;

CONSIDÉRANT la volonté et l'engagement de la Ville à encourager et appuyer les Agathois(es) à s'engager dans des activités sportives et culturelles offertes au centre-ville et à contribuer à la continuation et au développement de telles activités.

CONSIDÉRANT QUE l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à la Ville d'accorder une aide pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite réaliser cet objectif en versant aux citoyens une partie des frais payés par ceux-ci pour s'inscrire aux activités sportives et culturelles visées par le biais de la création d'un programme d'aide à l'activité physique et à la culture au centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ

ET RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 2019-M-271 soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long ici reproduit.

ARTICLE 2 - VALIDITÉ

Le Conseil adopte ce règlement dans son ensemble. Si une partie, une section, une sous-section, un article, un paragraphe, un alinéa ou un sous-alinéa de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

ARTICLE 3 – CRÉATION DU PROGRAMME

Le Conseil décrète la création d'un programme d'aide à l'activité physique et à la culture au centre-ville.

ARTICLE 4 – ACTIVITÉS ADMISSIBLES

Toute activité sportive ou culturelle :

1. offerte par un organisme ou une entreprise qui est situé au centre-ville de Sainte-Agathe-des-Monts (voir la carte des zones d'admissibles en Annexe 1) ;
2. dont la durée est d'au minimum six mois ;
3. offerte par un organisme qui ne fait pas déjà l'objet d'une subvention ou d'une autre aide de la part de la Ville.

ARTICLE 5 – CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Est éligible à recevoir une aide financière pour avoir participé à une activité physique ou culturelle, toute personne qui remplit tous les critères suivants :

1. Réside sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;
2. Possède la carte d'identification agathoise;

3. Participe à une activité admissible;
4. N'a pas été inscrite sur une période de plus de deux mois auprès de l'entreprise ou l'organisme au cours des deux années précédant la date d'entrée en vigueur du présent règlement;
5. N'a pas déjà demandée une aide pendant l'année;

ARTICLE 6 – MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le montant de l'aide financière équivaut à la moitié (50%) du montant total payé pour s'inscrire à celle-ci. Cependant, le montant versé ne doit pas excéder 100\$ par année par personne admissible.

ARTICLE 7 – PROCÉDURE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Toute demande d'aide financière faite en vertu du programme doit être présentée par la personne admissible ayant payé l'activité admissible ou dans le cas d'une personne admissible mineure, par le parent ou le tuteur légal ayant payé pour l'activité admissible ci-après appelée « le requérant » via le formulaire (Annexe II) prévu à cette fin disponible à l'hôtel de ville située au 50, rue Saint-Joseph ou sur le site internet de la Ville <https://ville.sainte-agathe-des-monts.qc.ca/>

Étant donné l'enveloppe budgétaire qui doit être respectée, les demandes seront traitées en fonction de la date de réception à l'hôtel de ville.

Première étape

La demande peut être présentée dès l'inscription à l'activité en remplissant le formulaire (Annexe II) et devra être accompagnée des documents suivants :

1. Une preuve officielle de résidence de la personne admissible ;
2. La ou les factures reliées à l'activité, ainsi que le reçu démontrant le paiement de cette activité;

Deuxième étape

Une fois la demande présentée, pour qu'elle soit complète, le formulaire attestant de la durée minimale de l'activité admissible dûment rempli par l'organisme ou l'entreprise dispensant l'activité doit être transmis à la Ville au plus tard le 15 juillet pour les inscriptions entre le 1^{er} janvier et le 30 juin de l'année en cours et le 15 janvier de l'année suivante pour les inscriptions entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre de l'année en cours;

ARTICLE 8 – FORMULAIRE D'ATTESTATION DE LA DURÉE

La personne admissible a la responsabilité de fournir au responsable de l'entreprise ou de l'organisme qui dispense l'activité à laquelle il s'inscrit, le formulaire d'attestation de la durée (voir Annexe III) disponible à l'hôtel de ville (50, rue Saint-Joseph) ou sur le site internet de la Ville <https://ville.sainte-agathe-des-monts.qc.ca/>. Le responsable de l'entreprise ou de l'organisme qui reçoit un formulaire d'attestation de la durée a la responsabilité de le compléter adéquatement.

ARTICLE 9 – MODALITÉ DE PAIEMENT

Le paiement de l'aide financière sera approuvé en août et en janvier de chaque année pour toute demande conforme.

Le paiement de l'aide financière sera fait dans les trente (30) jours de l'approbation donnée par le fonctionnaire responsable au requérant

ARTICLE 10 – DURÉE DU PROGRAMME

Le programme d'aide prend effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement et se termine à la date suivante qui survient en premier :

- 1° la date à laquelle, selon le trésorier, les fonds affectés au programme sont épuisés ;
- 2° à la date où le présent règlement est abrogé ou remplacé ;

ARTICLE 11 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Le président de la séance

Me Stéphanie Allard, greffière

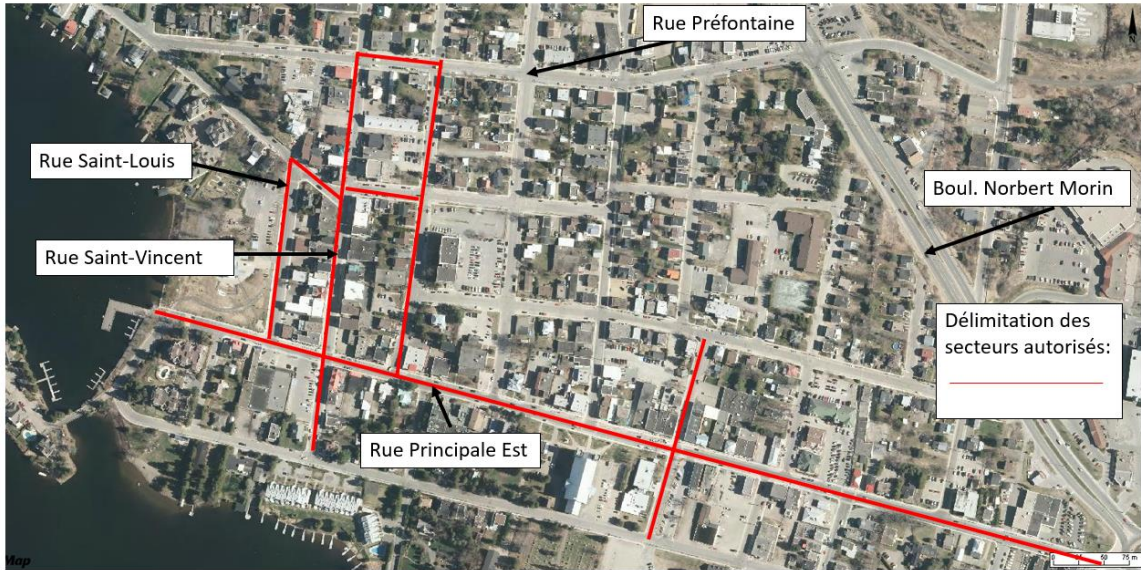
Avis de motion :	19-02-2019
Dépôt du projet de règlement :	19-02-2019
Adoption du règlement :	26-03-2019
Publication et entrée en vigueur :	29-03-2019

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, présentation du règlement adopté faite par le greffier par intérim au maire aux fins d'approbation.

J'approuve ce règlement, ce _____

Denis Chalifoux, maire

ANNEXE I Carte des zones admissibles



ANNEXE II : Formulaire d'inscription

Retourner votre formulaire à :
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts
Service de l'urbanisme et d'environnement
50, rue Saint-Joseph
Sainte-Agathe-des-Monts (Québec) J8C 1M9

SECTION A			
IDENTIFICATION DU REQUÉRANT			
Nom		Prénom	
Statut du requérant :		Si applicable <input type="checkbox"/> Père <input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/> Tuteur	
Adresse de l'immeuble	Rue	No d'appartement	Ville
Code postal		No de téléphone	
Nom du participant (personne admissible) :			
SECTION B			
ENGAGEMENT DU REQUÉRANT			
Je certifie que je n'ai pas été inscrite sur une période de plus de deux mois auprès de l'entreprise ou l'organisme au cours des deux années précédant la date d'entrée en vigueur du présent règlement et que les renseignements fournis sont véridiques.			
Signature		Date	
À l'usage de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts			
Pièces justificatives reçues : <ul style="list-style-type: none">○ Une preuve officielle de résidence du participant;○ La ou les factures reliées à l'activité, ainsi que le reçu démontrant le paiement pour cette activité;○ Le formulaire d'attestation du durée, complété par l'entreprise ou l'organisme, disponible à l'hôtel de ville (50, rue Saint-Joseph) ou sur le site internet de la Ville https://ville.sainte-agathe-des-monts.qc.ca/			
Autorisé par :		Date :	

ANNEXE III : Formulaire d'attestation de durée , disponible à l'hôtel de ville (50, rue Saint-Joseph) ou sur le site internet de la Ville <https://ville.sainte-agathe-des-monts.qc.ca>

Retourner votre formulaire à :

Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

Service de l'urbanisme et d'environnement

50, rue Saint-Joseph

Sainte-Agathe-des-Monts (Québec) J8C1M9

SECTION A

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE OU DE L'ORGANISME

NOM DE L'ENTREPRISE OU ORGANISME :

PERSONNE RESPONSABLE

PRÉNOM :

NOM :

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ SPORTIVE OU CULTURELLE:

Adresse de l'immeuble

Rue

Code postal

No de téléphone

Nom du participant (personne admissible) :

SECTION B

ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE OU DE L'ORGANISME

Je certifie que les renseignements fournis sont véridiques.

Je certifie que l'activité complétée ou en cours pour laquelle le participant (personne admissible) s'est inscrit auprès de notre organisme ou entreprise a une durée minimale de six (6) mois et qu'elle pas été inscrite sur une période de plus de deux mois auprès de notre entreprise ou organisme au cours des deux années précédant la date d'entrée en vigueur du présent règlement;

Signature

Date

À l'usage de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

Pièces justificatives reçues :

- Une preuve officielle de résidence du participant;
- La ou les factures reliées à l'activité, ainsi que le reçu démontrant le paiement de cette activité;
- Le formulaire d'attestation de durée, complété par l'entreprise ou l'organisme, disponible à l'hôtel de ville (50, rue Saint-Joseph) ou sur le site internet de la Ville <https://ville.sainte-agathe-des-monts.qc.ca/>

Autorisé par :

Date :